



Envoyé en préfecture le 01/03/2024  
Reçu en préfecture le 01/03/2024  
Publié le  
ID : 059-215901604-20240228-DELIB11\_280224-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 12

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents excusés : 05  
Procurations : 05  
Absents : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

#### Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

#### Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

#### Etai(ent) absent(s) :

Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TOURNAY Sabine

Date de convocation  
22 février 2024

### OBJET : Transfert de la compétence de la police de publicité à Valenciennes Métropole

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

01 MARS 2024

Affichage le :

01 MARS 2024

Le Maire,  
  
Philippe GOLINVAL

Afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (n° 2021-1104 du 22 août 2021) prévoit la décentralisation des compétences en matière de police de la publicité au profit des maires. Elles étaient jusque-là partagées avec l'État (préfet).

A compter du 1er janvier 2024, les communes couvertes ou non par un Règlement Local de Publicité deviennent compétentes pour assurer la police de la publicité sur leur territoire. Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé.

Ces pouvoirs incluent l'instruction des demandes d'autorisation préalables, le contrôle du respect de la réglementation et la mise en demeure des contrevenants en cas d'infraction.

La loi prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du :

- 1<sup>er</sup> juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert de police de la publicité, .../...

- 1<sup>er</sup> août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert. Le président de l'EPCI dispose d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas le transfert de police de la publicité au président de l'EPCI est applicable pour les communes qui n'ont pas notifié d'opposition.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas user de son droit d'opposition et de TRANSFÉRER la compétence du maire en matière de police de la publicité au président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, cette démarche s'inscrivant dans la continuité de l'engagement de Valenciennes Métropole dans l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, approuvé le 29 mars 2023 et opposable depuis le 2 juin 2023.

En cas d'opposition, d'une ou plusieurs des 35 communes, au transfert de la police de la publicité, le Président de Valenciennes Métropole pourra procéder au refus du transfert de la police de la publicité :

- Sur la totalité du territoire de Valenciennes Métropole
- Sur le territoire des communes qui ont matérialisé leur opposition.

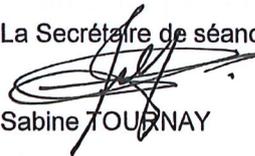
Après délibération,

**le Conseil Municipal**

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

**ACCEPTE** le transfert de la compétence du Maire en matière de police de la publicité au Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notification.

La Secrétaire de séance

  
Sabine TOURNAY



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 28 février 2024  
Le Maire,



Philippe GOLINVAL